



Mariage avec un senegalais

Par **mclo**, le **11/12/2008** à **00:10**

Je suis Française (vivant pour l'instant toujours en France), convertie à l'Islam, et mariée religieusement (depuis août 2008) avec un Sénégalais musulman et vivant au Sénégal. Mon mari est déjà marié, et je suis donc sa 2^{ème} épouse. Nous voudrions nous marier civilement au Sénégal, la polygamie étant tout à fait légale dans ce pays. Notre question est la suivante..est-ce que la France autorise une française à se marier au Sénégal avec un homme polygame. Merci de bien vouloir nous répondre, si vous connaissez la réponse ou même si vous êtes dans le même cas que nous.

Par **ravenhs**, le **11/12/2008** à **00:30**

Bonsoir, Votre question est une question de droit international privé. En droit français, les conditions de fond du mariage sont régies par la loi nationale des époux (article 3 alinéa 3 du code civil). Vous êtes française, dès lors, concernant les conditions de fond du mariage c'est le droit français qui s'applique. En outre, comme vous le savez, le droit Français prohibe les unions polygames. C'est pourquoi, le mariage polygame que vous pouvez valablement contracter à l'étranger ne pourra pas être reconnu en France. Entendons nous bien : **chaque Etat est souverain**. Donc si le droit Sénégalais permet à une personne dont la loi nationale prohibe la polygamie de se marier en étant la seconde épouse, il n'y aura pas de problème (je ne connais pas le droit Sénégalais sur ce point). Pas de problèmes au Sénégal. L'Etat Français ne pourra rien faire car cela ne se passe pas sur son territoire. **Mais**, comme la loi française interdit les unions polygames qui sont célébrées sur son sol ou qui concerne un époux Français, **votre mariage ne sera jamais reconnu en France**. En France, tout se passera comme si vous n'étiez pas mariées.

Par **mclo**, le **11/12/2008** à **23:00**

Merçi, infiniment pour votre message.
Votre réponse confirme bien ce que je pensais.
Je suis très heureuse d avoir un avis extérieur. j en avais besoin et aller voir un sce administratif pour poser cette question me mettait "mal à l'aise".
Ma question et votre réponse aiderons peut être aussi d autres couples.